

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75016 - PARIS
486 820 152 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal des délibérations

Le dix-neuf septembre deux mille quatorze, à 11 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 août 2014.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 septembre 2014 et dans le journal LA LOI du 2/3 septembre 2014.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le co-Commissaire aux Comptes titulaire, Madame Sandrine Fontaine, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société Ernst & Young Audit, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Boucheron, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Cécile Durand est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 577 693 actions sur les 1 600 000 actions composant le capital social.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.



Sont mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 août 2014,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 septembre 2014 et dans le journal LA LOI du 2/3 septembre 2014,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication selon les dispositions du Code de Commerce.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Nomination de Madame Laurence DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Modification de l'article 12 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.



A titre ordinaire :

Première résolution (*Nomination de Madame Laurence DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Laurence DUMENIL, domiciliée 64, quai Gustave Ador, 1207 Genève (Suisse), en qualité de nouvel Administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Laurence DUMENIL a déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions d'Administrateur de la Société et n'être soumise à aucune incapacité pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 1 577 693
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 1 577 693
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



A titre extraordinaire :

Troisième résolution (*Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, et conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il y a lieu de dissoudre de façon anticipée la Société.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 0
VOIX CONTRE : 1 577 693
ABSTENTION : 0

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la troisième résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé en conséquence que la Société est tenue, au plus tard le 31 décembre 2015 et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Quatrième résolution (*Modification de l'article 12 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts :

« ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.



Il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 1 577 693
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cinquième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 1 577 693
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance



Le Secrétaire

